



Litige avec employeur suite arret maladie

Par **Titeitalienne51**, le **02/06/2012 à 12:39**

Bonjour,rrnrnJ'ai actuellement un souci avec mon employeur ainsi j'ai été en arret de travail du 29 mars au 02 avril la sécurité sociale a payer un montant de 177,65 directement à mon employeur j'ai dû attendre ma paie de mai pour voir que mon employeur ne m'en a payer que 85,38€. Je sais que c'est interdit par la loi j'aimerais envoyer une LRAR a mon employé mais je ne sais pas sur quel texte de loi m'appuyer??rnDes conseils??rnMerci d'avance

Par **pat76**, le **02/06/2012 à 17:51**

BonjourrrnrnVous pourrez toujours porter à la connaissance de votre employeur l'arrêt de la Cour de Cassation ci-dessous: (note 4 sous l'article 1226-1 page 138 du Code du travail, Edition 2012):rrnrnSubrogation de l'employeur: rrnrnArrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 7 juillet 1993; Revue de Jurisprudence Sociale (RJS) page 501, n° 840:rrnrn" L'employeur n'est subrogé dans les droits du salarié aux indemnités journalières de la sécurité sociale que dans la limite des sommes qu'il a effectivement versées à l'intéressé au titre de la garantie de la rémunération, et doit restitué à celui-ci l'éventuel excédent."rrnrnUne lettre recommandée avec avis de réception dans lequel vous mettez en demeure votre employeur de vous verser l'exécédent d'indemnités journalières qu'il a reçu de la CPAM au visa du salaire qu'il vous a versé,et cela dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre lettre.rnrnvous précisé que faute d'avoir obtenu satisfaction dans le délai précité, vous l'assignerez en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.rnrnVous ajoutez que vous informez l'inspection du travail de la situation en lui adressant une copie de la lettre que vous envoyez à votre employeur.rnrnVous lui communiquerez l'arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.